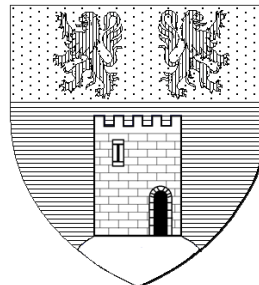


PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

Commune de LACHAU
1 Place de la Mairie
26560 LACHAU



SÉANCE DU VENDREDI 21 MARS 2025

Président : M. MAGNUS Philippe, Maire

Secrétaire(s) de séance : Mme TREMORI

Présents : Mmes TRÉMORI Marie-Line, RIPERT Isabelle et IRÉNÉE Sandrine, MM MAGNUS Philippe, BLANC Yves, FEMY Michaël.

Mme MURAT Lou avait donné pouvoir à Mme IRENEE, Mme CAPRON Christine avait donné pouvoir à M. MAGNUS.

Absents : MM RIGAT Alex, MICHEL Cédric et RICHAUD Guillaume.

Le Maire ouvre la séance à 18H00 en accueillant Céline TRUCHET et Viviane MIONE, Régisseuse et Régisseuse Adjointe, conviées à leur demande pour un échange avec le Conseil Municipal sur le marché hebdomadaire, le marché de Noël, le Loto communal, leurs fonctionnements, les problèmes rencontrés et les solutions à apporter.

Elles rappellent leur engagement bénévole au sein de la régie, l'énergie déployée par elles et leurs proches, leurs contraintes en termes d'organisation, les sollicitations et les critiques auxquelles elles sont confrontées et font part de leurs difficultés, de leurs analyses et des propositions sur les différents points.

Sur le marché hebdomadaire, la commission des marchés doit travailler sur l'équipement des producteurs (problème des exposants qui utilisent les tables), sur les horaires d'arrivée des exposants, sur la remise en état et le nettoyage de la salle à l'issue du marché. Elles rappellent qu'hormis le marché de Noël, il n'est pas facturé de droit de place. En période de forte affluence, la Régisseuse doit être épaulée par le Maire ou un membre du Conseil Municipal pour placer les exposants contestant ses décisions. Une charte avec des engagements réciproques est nécessaire.

Établi le : 18/04/2025

MAIRE

M. Philippe MAGNUS
Signature et cachet

Concernant le marché de Noël, de l'aide doit être apportée par les conseillers et les bénévoles au niveau des inscriptions, de l'installation et du démontage du barnum, du placement des exposants et de la collecte des lots de tombola. La soupe d'épeautre nécessite également du renfort en termes d'organisation, de préparation, d'installation des tables, de service et de sélection d'artistes. Les régisseuses soulignent l'aide efficace de Marie-Pierre.

Pour ce qui concerne le loto communal, du renfort est attendu pour la recherche de lots.

Le Conseil prend conscience de l'ampleur de la tâche, des difficultés rencontrées, des améliorations à apporter et des efforts à entreprendre pour fédérer les bénévoles autour de ces manifestations importantes pour la cohésion et la vie du village.

Les régisseuses sont remerciées pour leur implication et leur alerte. Des points réguliers seront effectués car la disparition de temps fort serait préjudiciable pour tout le village.

Le Maire indique que la prochaine réunion du Conseil est avancée au vendredi 11 avril à 18 H 00 pour que le vote du budget intervienne avant le 15 avril et donne lecture de l'ordre du jour.

1- ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 21 FEVRIER

Ne faisant l'objet d'aucune demande de modification, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2- INFORMATIONS DIVERSES

Le Loto de la Mairie s'est déroulé dans de bonnes conditions et a rapporté 920€. Des remerciements sont transmis aux régisseuses et aux bénévoles qui ont contribué à cette réussite.

Dans le columbarium, une alvéole a été vendue à Pierre MORARD.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a attribué une subvention de 100 000 € pour la réhabilitation du Café PAU dans le cadre du maintien du dernier commerce.

Le FCTVA 2025 a été arrêté par le Préfet à 10 722,11 €.

Le Pôle risque de la DDT à Valence a donné un avis favorable au projet de hangar communal. L'instruction suit son cours.

La commission des impôts ne sera pas réunie car un seul dossier de démolition/reconstruction a été transmis. La nouvelle classification proposée par les services fiscaux n'appelle pas d'objection particulière.

La proposition de loi visant à supprimer le transfert obligatoire des compétences « eau et assainissement » aux communautés de communes a été adoptée en séance publique à l'Assemblée Nationale le 13 mars 2025. Le texte, ayant déjà adopté au Sénat le 17 octobre dernier, il acte l'annulation du transfert obligatoire des compétences eau potable et assainissement collectif. Ceux qui avaient déjà transféré ne peuvent revenir en arrière. La commune continuera donc à gérer en direct l'eau et l'assainissement.

Les gorges de la Méouge seront fermées pour des purges, un message a été posté sur PanneauPocket.

MAIRE

M. Philippe MAGNUS
Signature et cachet

Le chantier de l'Ecurie SARLIN a été interrompu du fait de l'impossibilité de mandater avant le vote du budget 2025.

Un inventaire de la faune et de la flore sur Pied-de-Mulet sera effectué prochainement par une équipe de scientifiques.

Laura PELISSIER reprendra la vente de pizzas tous les jeudi soir devant la Mairie.

3- AGENCE POSTALE COMMUNALE : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ET ECHANGES EN VUE D'UNE OPTIMISATION

La convention liant la commune à la Poste a été prolongée de manière tacite en attente des directives nationales négociées entre la Poste et l'Association des Maires de France. Sans nouvelles depuis, Katia a fait part du fait que la commune de Laborel avait renouvelée la sienne. Renée MAOUI, Maire de Laborel, ayant transmis les coordonnées de Monsieur Rémy GRECO, Responsable Evolution du Maillage Territorial Isère Drôme Ardèche Branche Grand Public et Numérique de la Direction Exécutive de la Poste Auvergne-Rhône-Alpes à Lyon, contact a été pris avec lui.

Le renouvellement est possible sur la base d'une convention de 9 années pour 12 heures effectives d'accueil du public sous réserve d'un engagement de faire progresser le chiffre d'affaires avec des amplitudes adaptées en intégrant des ouvertures les jours de marché.

Le principe du renouvellement de la convention est adopté. (*délibération n°2025-09*)
Sur cette base, une réunion de travail sera organisée pour travailler sur le contenu de la convention afin de garantir la pérennité de l'Agence Postale Communale. Le Conseil profitera de l'occasion pour repenser l'organisation du service et la distribution du bureau pour mutualiser le secrétariat de mairie et les services postaux.

4- PREPARATION DU BUDGET PRIMITIF 2025

Le vote du budget interviendra le 11 avril 2025. Pour ce faire et conformément aux textes, le projet et une note préparatoire seront transmis à tous les conseillers 12 jours avant le vote.

Madame Sabine VERWAERDE, conseillère auprès des décideurs locaux, sera reçue le 11 avril au matin pour la remise des comptes de gestion du budget principal et du budget annexe et pour procéder aux vérifications et derniers ajustements.

Le Conseil valide le maintien de l'augmentation de 1% des taux des taxes locales ainsi que l'ajustement du tarif de l'eau en fonction des redevances de l'Agence de l'Eau.

5- POINT SUR LE BISTRO COMMUNAL

La date de départ théorique de Nadia était fixée au 30 avril 2025 dans le courrier recommandé qui lui a été adressé rappelant ses obligations.

Lors de ses absences et pour maintenir l'ouverture du bar, accord a été donné par le Maire après consultation du Conseil à Nathalie d'exploiter car elle est titulaire du permis d'exploitation. Nathalie a assuré la transition à la satisfaction générale mais attaque sa saison à Orpierre.

MAIRE

M. Philippe MAGNUS
Signature et cachet

Dans ces conditions, un appel à candidature a été affiché et publié le plus largement possible avec une date de clôture de fixée au 15 avril 2025.

Par courrier en date du 8 février 2025, Julie LAPORTE a fait acte de candidature et a participé à la dernière réunion du Conseil Municipal.

Yves indique qu'il a depuis rencontré fortuitement un couple potentiellement intéressé par la reprise et qui sera reçu prochainement.

Indépendamment de la question de la reprise de l'exploitation se posait la question de la dette locative des exploitants actuels. Dans le cadre de la défense des intérêts de la commune et parce que David PLATTO, propriétaire du matériel, sollicitait son retrait de la convention le liant à la Commune pour l'exploitation du bistrot, un accord a été trouvé avec lui consistant en l'effacement des termes de loyers impayés et le versement d'une soulte de 1 500 € correspond à la valeur résiduelle du matériel dont l'inventaire a été dressé. Un contrat de vente de matériel a été signé dans les formes requises. Le Conseil valide l'opération. (délibération n°2025-10)

6- COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS ET DELEGATIONS

Communauté de Communes : les Orientations budgétaires ont été présentée sans augmentation des taux et des taxes. Le vote du budget interviendra le 4 avril 2025.

Station d'épuration : la visite du SATESE a été effectuée par le remplaçant de Monsieur SERANO. Le « dégrilloir » doit être nettoyé par une entreprise spécialisée. Les modalités de contrôle ont été modifiées et la commune est tenue désormais de tenir un nouveau fichier. Sophie participera à la formation SISPEA (plateforme de déclaration à l'échelle nationale). Lors de la visite de contrôle de septembre un point sera fait avec le nouveau technicien du SATESE.

En application des directives nationales, l'ARS indique qu'à compter du 1^{er} mars 2025, sera introduite progressivement dans les analyses d'eau la recherche systématique des PFAS (per et polyfluoroalkylées) dans le plan de contrôle sanitaire.

Voirie : Michael et la commission voirie vont travailler sur un cahier des charges permettant de comparer plus facilement les devis des travaux à effectuer.

7- QUESTIONS DIVERSES

En vue de l'organisation par l'association VielaJoie à la Calandre du Pitchoun Bal de la Méouge qui rassemble les 4 classes d'Eourres et de Sèderon, une subvention de 50 € ainsi que le prêt de l'estrade sont demandés par les organisateurs. Le programme est lu et les demandes accordées.

L'équipe d'organisation du Son Rou qui organise des manifestations culturelles un samedi par mois à la belle saison sur la place du Rousson a transmis le bilan de la saison 2024, le programme 2025 et plusieurs demandes.

Après examen, il apparaît que la Commune apporte son soutien moral à ces manifestations qui rassemblent de nombreux participants de Lachau et de la vallée et contribue financièrement (subvention à VielaJoie, co-organisateur). Les organisateurs sont également invités à se rapprocher du Comité des Fêtes.

Un arrêté municipal interdira la circulation et le stationnement de 15H00 à 01H00 du matin les trois soirées de juin, juillet et août 2025.

MAIRE

M. Philippe MAGNUS
Signature et cachet

Autorisation est donnée aux organisateurs de diffuser de la musique jusqu'à minuit en juin et juillet et jusqu'à une heure du matin en août.

La proposition commerciale de Rex Rotary Gap pour la location du photocopieur n'est pas retenue car son montant est équivalent au tarif pratiqué par B.Contact dont les prestations donnent satisfaction.

La SACEM a transmis aux communes une proposition commerciale forfaitaire annuelle très avantageuse (152.01 € / an) par rapport aux prix pratiqués pour les associations. Il ressort des contacts pris avec le Comité de Fêtes qu'il serait intéressant que la Commune souscrive cet accord et qu'elle l'impute son coût sur la subvention annuelle attribuée au Comité des Fêtes à condition pour lui de mentionner sur ses programmes le logo de la commune. Le Conseil donne son accord. Après validation par le Comité des Fêtes, le forfait sera souscrit.

Lecture est donnée d'un courrier transmis officiellement par un propriétaire du quartier de « La Piné » informant la Municipalité d'un conflit de voisinage ancien l'opposant aux propriétaires de l'hoirie voisine, conflit en phase de contentieux devant les Tribunaux. Il interroge sur les démarches en termes d'autorisations d'urbanisme et de respect des déclarations fiscales pour le calcul des taxes locales. A ce courrier est joint une chronologie des faits marquants depuis 2009.

Le Conseil prend acte et un point sera fait avec les administrations concernées sans interférer dans la procédure en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire remercie les participants et lève la séance à 19H30.

MAIRE

M. Philippe MAGNUS
Signature et cachet